

## MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

-----

### Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

-----

Avis n° 50 du 12 avril 2002 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du ..... relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail<sup>1</sup>.

#### I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Le Conseil supérieur a émis, le 28 février 2001, l'avis n° 32 au sujet d'un projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. (PPT-D41-101)

L'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu du travail donne suite à l'avis susmentionné (Moniteur belge du 14 mars 2002).

Madame la ministre, par sa lettre du 19 février 2002, adressée au Président du Conseil supérieur, a sollicité l'avis du Conseil supérieur au sujet d'un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du .....<sup>2</sup> relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. L'avis est urgent et doit être envoyé à Madame la ministre pour le 1er avril 2002 au plus tard.

Le projet d'arrêté royal vise à transposer en droit belge la directive 2000/39/CE de la Commission des Communautés européennes du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif, en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

La directive 2000/39/CE devait être transposée en droit belge pour le 31 décembre 2001.

Le point A "Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques" de l'annexe I "Valeurs limites d'exposition professionnelle" de l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail, est remplacé par une nouvelle liste, comme annexe.

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Bureau exécutif le 8 mars 2002. (PPT-D60-BE228).

Le Bureau exécutif a décidé de recueillir l'avis des experts et de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis au Conseil supérieur lors de la réunion du 12 avril 2002. (PPT-D60-145)

---

<sup>1</sup> Entretemps l'arrêté royal a été promulgué: arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. (Moniteur belge du 14 mars 2002).

<sup>2</sup> 11 mars 2002.